



CHARTE DU CAVALIER ET DE SON CHEVAL

Festival équestre *Les Cavalcades de Saint-Macaire*

SOMMAIRE

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

PARTIE 3 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

PARTIE 4 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

PARTIE 1 : OBLIGATIONS DU CAVALIER

1. Le cavalier individuel (hors structure équestre) doit être âgé de 18 ans au minimum
2. Le cavalier doit être muni d'une licence en cours de validité ou d'une licence verte FFE (<https://www.ffe.com/actualites/La-Licence-verte-pour-faire-ses-premiers-pas-de-cavalier2>), ou de toute autre assurance le couvrant lui et sa monture en toute action d'équitation
3. Le cavalier s'engage à respecter les personnes présentes sur les lieux du festival, notamment les piétons
4. Il s'engage à observer les règles de sécurité
5. Tant qu'il est à cheval, il devra porter une bombe ou un casque et l'uniforme obligatoire des cavaliers visiteurs dans l'enceinte du festival (polo fourni lors de l'inscription, pantalon d'équitation ou jupe-culotte sombre et uni(e))
6. Il devra respecter la propreté des lieux
7. Le cavalier respectera la délimitation des espaces de déambulation autorisés définis par l'Organisateur, et ne devra, sous aucun prétexte, franchir ces limites avec son équidé
8. En aucun cas le cavalier ne doit être en état d'ébriété à cheval.
9. Le cavalier s'engage à respecter sa monture durant sa déambulation. Il ne doit ni la maltraiiter, ni la bousculer ou déclencher un comportement inhabituel ou dangereux de sa part
10. Il devra respecter strictement la plage horaire d'arrivée dans laquelle il s'est inscrit (9h à 10h le matin ou 13h à 14h l'après-midi)
11. Il devra faire preuve de courtoisie envers les autres cavaliers, et utiliser équitablement les ressources mises à sa disposition (eau)

En cas de non-respect des règles, l'Organisateur s'octroie le droit de faire mettre pied-à-terre au cavalier qui devra ramener son cheval au camion. Il sera interdit de déambulation jusqu'à la fin du festival.

PARTIE 2 : OBLIGATIONS POUR LA MONTURE

1. La monture est garantie par le propriétaire ni vicieuse ni dangereuse, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins : téтанos et grippe équine obligatoires, rhinopneumonie conseillée
2. La monture doit être habituée à sortir en extérieur et à se trouver en présence de public et d'autres chevaux
3. La monture doit appartenir à la catégorie "chevaux", de type hongre ou jument (pas d'entiers autorisés)
4. La monture doit avoir au minimum 6 ans

PARTIE 3 : DÉCHARGE DE RESPONSABITÉ

Je soussigné, Madame/Monsieur....., propriétaire du cheval inscrit à la déambulation le /08/2025 dans le cadre du festival équestre Les Cavalcades de Saint-Macaire, autorise l'intervention du vétérinaire choisi par l'Organisateur en cas de blessure ou problème rencontré par mon cheval au cours de la manifestation*.

Je prends la responsabilité de toute situation m'impliquant moi et/ou mon cheval, qu'il s'agisse d'une anomalie médicale, d'une blessure, d'un accident avec un piéton ou de la dégradation du matériel présent sur les lieux.

Je déclare dégager l'Organisateur de toute responsabilité concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que pour toute autre dégradation lors des Cavalcades de Saint-Macaire.**

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des règles énoncées par le contrat me concernant et concernant ma monture, ainsi que des conditions d'inscription (frais d'inscription, obligation de porter l'uniforme à cheval durant le festival). Je m'engage à les respecter.

Je m'engage à me présenter conformément à mon jour et mon heure d'inscription.

Je cède mon droit à l'image pour la durée du festival.

PARTIE 4 : ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

1. Fournir les cavaliers visiteurs en eau sur les lieux de stationnement et la zone du festival
2. Assurer l'intervention dans les plus brefs délais du vétérinaire référent des Cavalcades en cas de problème sur un équidé
3. Baliser le plus clairement possible l'espace de déambulation ouvert aux cavaliers visiteurs
4. Sécuriser la zone par la présence d'agents et de barrières de sécurité
5. Fournir l'espace nécessaire au stationnement des véhicules de transport équin
6. Fournir l'uniforme dans la taille choisie acheté par le cavalier lors de son inscription

L'ORGANISATEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABITÉ DANS LES CAS SUIVANTS

1. Accidents provoqués par des éléments incontrôlables par l'Organisateur (météo, catastrophes naturelles, menaces extérieures au festival)
2. Incidents et accidents provoqués par des cavaliers visiteurs licenciés FFE avec leur monture sur les lieux du festival durant l'événement
3. Annulation du festival des Cavalcades en cas de force majeure.

Signature du cavalier

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

*Un supplément d'assurance est à la disposition des licenciés FFE afin de couvrir l'éventualité d'un incident impliquant sa monture durant un événement. Nous vous conseillons vivement de vous munir de cette assurance pour participer au festival des Cavalcades.

** L'Organisateur n'a souscrit aucune assurance en cas de perte ou de vol de matériel appartenant au cavalier. Le matériel est sous la responsabilité de son propriétaire.